

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 526

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA LEÇON »  
AVEC LA SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA - DEROUAULT

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA - DEROUAULT propose de céder le droit de représentation du spectacle « LA LEÇON » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations de « LA LEÇON » auront lieu le vendredi 8 décembre 2023 à 14h30 (séance scolaire) et à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 15 719,50 € TTC (QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 14 770 € TTC, les frais de transports d'un montant de 422 € TTC et les masterclass à destination d'élèves du conservatoire Jacqueline Robin et d'une classe d'un collège ou lycée de Taverny pour un montant de 527,50 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231025-DM2023-526-CC

Réception en sous-préfecture le : 28 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'un droit d'exclusivité ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « LA LEÇON » avec la société THÉÂTRE DU COPRS PIETRAGALLA – DEROUAULT ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « LA LEÇON » et ses éventuels avenants sont signés avec la société THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA - DEROUAULT, sise 5 bis, rue de Rocroy à SAINT-MAUR DES FOSSÉS (94100), représentée par Madame Marie-Claude PIETRAGALLA, en sa qualité de Gérante.

SIRET : 404 301 038 00059

### **Article 2 :**

Le montant total du contrat de cession est de **14 900 € HT (QUATORZE MILLE NEUF CENT EUROS HT), soit 15 719,50 € TTC (QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC)**, TVA à 5,5 % décomposé comme suit :

- Droits de cession du spectacle : 14 000 € HT (QUATORZE MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 % soit 14 770 € TTC (QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS TTC)
- Frais de transports : 400 € HT, TVA à 5,5 %, soit 422 € TTC (QUATRE CENT VINGT-DEUX EUROS TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 11 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes
- Deux masterclass et une rencontre avec des danseurs de la Compagnie : 500 € HT, TVA à 5,5%, soit 527,50 € TTC (CINQ CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC)

Pour les représentations du spectacle, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

Pour les masterclass et la rencontre, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la rencontre et des masterclass.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 4 :**

Les représentations auront lieu le vendredi 8 décembre 2023 à 14h30 (séance scolaire) et à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Les deux masterclass et la rencontre avec les danseurs de la Compagnie auront lieu le mercredi 6 décembre 2023 pour un total de 4 heures, au conservatoire Jacqueline Robin de Taverny, sis 174 rue de Paris à Taverny (95150).

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 25 octobre 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**